



TABLEAU DES ARRÊTÉS

AOÛT 2022

Numéro d'acte	Description
2022/096	Autorisation occupation Domaine Public – Food Truck Les Gourmettes
2022/097	Réglementation de la circulation routière et des horaires de bruit – Modification arrêté 2022/045
2022/098	Arrêté permanent relatif au stationnement des gens du voyage
2022/099	Arrêté permanent relatif au stationnement des gens du voyage – Annule et remplace l'arrêté 2022/098
2022/100	Réglementation de la circulation routière – Travaux de raccordement électrique - Rue d'Italie
2022/101	Réglementation de la circulation routière – Réaménagement Espaces Publics – rue de Pouqueyras
2022/102	Réglementation de la circulation routière – Travaux de raccordement électrique – avenue de Techenev
2022/103	Réglementation de la circulation routière – Travaux de sécurisation – Piste cyclable Bétailhe
2022/104	Réglementation de la circulation routière – Travaux électriques – Avenue du Peyrou
2022/105	Réglementation de la circulation routière – Raccordement électrique – avenue du Périgord
2022/106	Réglementation de la circulation routière – Raccordement électrique – allée de l'Orée du Bois
2022/107	Autorisation occupation Domaine public- Fête du Vélo



ARRETE DU MAIRE N° 2022/096
AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté 2021/047 règlementant l'occupation temporaire du domaine public et portant redevance,

Vu la demande de la société « LES GOURM'ETTES » représentée par Mesdames Virginie TEFFAUT et Isabelle POU domicilié à GENISSAC – 333 route de Saint Quentin, en vue de stationner temporairement un camion de vente ambulante sur la place du centre bourg,

Considérant, la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public par le biais de la délivrance d'un permis de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames TEFFAUT et POU sont autorisées à stationner son camion de vente ambulante temporairement sur le domaine public, place du Centre Bourg. Ce stationnement est autorisé à compter du 6 octobre 2022 jusqu'au 25 décembre 2022 les jeudi de 16h00 à 22h00 dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel. L'ensemble des mesures réglementaires de l'arrêté 2021/047 sont applicables pour le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La surface d'occupation du domaine public sera de 21 m² à 0,50€/le m² soit 10,50€ / jour d'occupation. Soit un total de 126€ pour l'année concernée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La libre circulation et les accès des véhicules, notamment de secours, doivent être assurés en permanence.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons, sera sanctionnée par la suspension de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la place après le stationnement du camion.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est personnelle. En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation sera abrogée. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Commissaire de la Police de Cenon
- Les agents de la Police Municipale
- Madame Pétraud

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 5 septembre 2022



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Artigues près Bordeaux,
Le



ARRETE DU MAIRE N° 2022/097 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET DES HORAIRES DE BRUIT

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2212, L 2213-1, L 2213-4, 2214-4 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage sur le département en date du 22 avril 2016,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le projet d'aménagement d'un lotissement composé de 6 lots, au droit des parcelles cadastrées section AM 42/28/33/59/61, sis avenue du Golf référencé sous le numéro de dossier PA03301321X0001,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 14 avril 2022.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction de ce programme, il est nécessaire de sauvegarder la tranquillité publique et par conséquent de régler la circulation routière et les bruits liés aux chantiers,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022/045 en date du 15 avril 2022 ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature et jusqu'à la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

ARTICLE 3 : Aucune autorisation de stationnement ne sera délivrée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Les horaires de bruit au droit du chantier sont réduits aux dates et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et interdit les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : Les prescriptions de circulations suivantes devront être respectées :

- Le stationnement de tous les véhicules devra se faire sur le terrain d'assiette
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier : les panneaux de « limitation de vitesse » seront implantés à 50 mètres de part et d'autre de l'accès.
- Des panneaux « attention danger » avec panneau « sortie de camion » seront implantés à 50 mètres de part et d'autre de l'accès.
- Un STOP sera instauré sur la sortie du chantier.

- Le cheminement piéton sera basculé sur le trottoir d'en face avec la signalisation et la mise en sécurité correspondante.
- Le stationnement des véhicules de chantier est interdit sur le domaine public,
- L'accès au chantier pour les camions de livraison de BTP doit se faire uniquement par la rue du Bois Léger depuis l'avenue de l'Eglise Romane.

ARTICLE 6 : Afin de garantir des conditions de circulation sécurisée au droit du chantier, la voirie et les cheminements piétons devront être maintenus dans un parfait état. Il appartient au responsable de chantier de prévoir toutes les mesures techniques nécessaires pour répondre à cette préconisation.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux entreprises concernées

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 4 août 2022



Pour le Maire et par délégation,

Madame Corine LESBATS
Adjointe à la transition écologique, Culture, Mobilités
Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



*Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300130-20220817-2022_98-AI

ARRETE N°2022/ 098

Arrêté permanent relatif au stationnement des gens du voyage

Nous, Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 à L.2214-4 ;

Vu, la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

Vu, la Loi n°02003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu, la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la décision n° 2019-805 QPC du 27 septembre 2019 du Conseil Constitutionnel

Vu, la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage),

Vu, le code de la voirie routière notamment l'article L.116-1 relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

Vu, le code Pénal et notamment les articles 322-4-1 et 610-5,

Vu, le code de l'urbanisme notamment les articles R.443-1 et suivants,

Vu, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Gironde (2019-2024) en date du 1^{er} octobre 2019,

Considérant, que la Ville est dotée des terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'à ce titre, il est possible d'interdire en dehors de ces terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles et ce même si

l'établissement public de coopération intercommunale auquel il est satisfait à l'ensemble de ses obligations

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022 pas

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300130-20220817-2022_98-AI

Considérant qu'une aire de grand passage est en cours d'implantation sur le territoire communal et qu'il convient de maintenir le plus grand apaisement de la population face aux efforts consentis pour accueillir les gens du voyage ;

- ARRETE -

Article 1 – Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux en dehors des terrains familiaux situé avenue Gay Lussac.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles :

- lorsque le terrain sur lequel elles stationnent, appartient à leurs propriétaires,
- lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues par l'article L.444-1 du code de l'Urbanisme.

Article 3 – Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 4 – Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales et transmis à la Préfète d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Gironde
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de

BORDEAUX

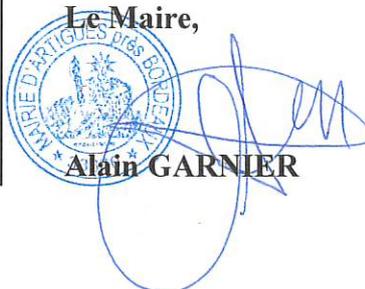
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Artigues-près-Bordeaux,

Le 17 août 2022

Le Maire,


Alain GARNIER





*Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

ARRETE N°2022/ 099

Arrêté permanent relatif au stationnement des gens du voyage Annule et remplace l'arrêté n°2022/98

Nous, Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 à L.2214-4 ;

Vu, la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

Vu, la Loi n°02003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu, la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la décision n° 2019-805 QPC du 27 septembre 2019 du Conseil Constitutionnel

Vu, la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage),

Vu, le code de la voirie routière notamment l'article L.116-1 relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

Vu, le code Pénal et notamment les articles 322-4-1 et 610-5,

Vu, le code de l'urbanisme notamment les articles R.443-1 et suivants,

Vu, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Gironde (2019-2024) en date du 1^{er} octobre 2019,

Considérant, que la Ville est dotée des terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'à ce titre, il est possible d'interdire en dehors de ces terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles et ce même si l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations

Considérant qu'une aire de grand passage est en cours d'implantation sur le territoire communal et qu'il convient de maintenir le plus grand apaisement de la population face aux efforts consentis pour accueillir les gens du voyage ;

- ARRETE -

Article 1 – Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux en dehors des terrains familiaux situé avenue Gay Lussac.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles :

- lorsque le terrain sur lequel elles stationnent, appartient à leurs propriétaires,
- lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues par l'article L.444-1 du code de l'Urbanisme.

Article 3 – Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 4 – Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code Pénal.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Gironde
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de

BORDEAUX

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Artigues-près-Bordeaux,
Le 18 août 2022

Le Maire,

Alain GARNIER



ARRETE DU MAIRE N°2022/100
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales
Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de raccordement électrique avec nacelle ;

ARRETE

Du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022

ARTICLE PREMIER – Une demi-chaussée, rue d'Italie, sera neutralisée aux droits des travaux, les véhicules seront renvoyés sur la demi-chaussée restée libre ;

ARTICLE 2 – Un alternat de la circulation sera mis en place pendant la période des travaux ;

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 4 – Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux ;

ARTICLE 5 – La collecte des déchets ne sera pas perturbée ;

ARTICLE 6 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

ARTICLE 7 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 8 – Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 18 août 2022


Alain GARNIER
Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

ARRETE DU MAIRE N°2022/101
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales

Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux de réaménagement général des espaces publics ;

ARRETE

Du 5 septembre 2022 au 28 octobre 2022

ARTICLE PREMIER : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;

ARTICLE 3 : La signalisation et les différents panneaux de chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise ;

ARTICLE 4 : Travaux en route barrée, la circulation des véhicules sera déviée, aucun véhicule ne circulera sur l'emprise du chantier si ce n'est les riverains pour rentrer à leur domicile ;

ARTICLE 5 : Intersection avenue de la Moune / rue de Pouqueyras, mise en place pendant toute la durée du chantier d'un panneau route barrée à 100m, seuls les riverains pourront accéder à la rue de Pouqueyras ;

ARTICLE 6 : Pour la circulation sur la rue de Pouqueyras, mise en place d'un sens descendant afin que les riverains sortent par l'avenue de la Moune. Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 18 août 2022



Alain GARNIER
Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

ARRETE DU MAIRE N°2022/102
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales
Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de raccordement électrique avec nacelle ;

ARRETE

Du 19 septembre 2022 au 14 octobre 2022

ARTICLE PREMIER – Une demi-chaussée, 23 avenue de TECHENEY, sera neutralisée aux droits des travaux, les véhicules seront renvoyés sur la demi-chaussée restée libre ;

ARTICLE 2 – Un alternat de la circulation sera mis en place pendant la période des travaux ;

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 4 – Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux ;

ARTICLE 5 – La collecte des déchets ne sera pas perturbée ;

ARTICLE 6 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

ARTICLE 7 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 8 – Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 24 août 2022


Alain GARNIER
Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

ARRETE DU MAIRE N°2022/103
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales
Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux de sécurisation des abords immédiat du parc BETAILHE ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour empêcher toutes réoccupations illicites des gens du voyage sur l'ensemble du parc BETAILHE ;

ARRETE

Du 26 août 2022 au 30 septembre 2022

ARTICLE PREMIER : La piste cyclable sera fermée à la circulation de l'entrée Allée de BETAILHE en passant par le parking de l'Eglise Romane ainsi que tout le long du parc BETAILHE jusqu'au transformateur situé 50 mètres avant la Rue des Fauvettes ;

ARTICLE 2 : La circulation des piétons et des vélos sera renvoyée sur le trottoir jouxtant la piste cyclable Avenue de l'Eglise Romane ;

ARTICLE 3 : La signalisation et les différents aménagements de chantier seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune ainsi que Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 4 : Les services de TBM et la collecte des déchets ne seront pas perturbés ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 30 août 2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2022/104
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales

Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayants modifiés et complétés,

Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux de la société ENEDIS. Les travaux auront lieu au 114 Avenue du Peyrou à Artigues Près Bordeaux.

ARRETE

Du 05/09/2022 au 30/09/2022

ARTICLE PREMIER – La société ENEDIS doit effectuée des travaux électriques au niveau du 114 Avenue du Peyrou sur le trottoir. Les travaux se feront à partir d'un coffret de particulier un fonçage de 18 mètres donnant sur une fouille. La circulation des piétons sera balisée par l'entreprise.

ARTICLE 2 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

ARTICLE 3 – La pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par l'entreprise ENEDIS ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 30 Aout 2022

Alain GARNIER

**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



ARRETE DU MAIRE N°2022/105
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales

Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de livraison de la société ENEDIS

ARRETE

Du 12/09/2022 au 07/10/2022

ARTICLE PREMIER – Une demi-chaussée située au 16B avenue du Périgord, sera neutralisée le temps du raccordement électrique effectué par ENEDIS. Une nacelle sera utilisée le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

ARTICLE 3 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par l'entreprise ENEDIS ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 30 Aout 2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole



ARRETE DU MAIRE N°2022/106
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales
Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée de livraison de la société ENEDIS

ARRETE

Du 19/09/2022 au 14/10/2022

ARTICLE PREMIER – Une fouille sera effectuée au 18 Allée de l'Orée du Bois afin d'effectuer des travaux sur un boîtier électrique jouxtant l'habitation.

ARTICLE 2 – Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée ; Les usagers piétons seront dirigés avec une signalisation mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Aucun trouble à la circulation n'est à prévoir.

ARTICLE 3 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par l'entreprise ENEDIS. La remise en état de la chaussée sera également effectuée par l'entreprise intervenante

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 30 Aout 2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole



ARRETE DU MAIRE N° 2022/107
AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L2212.1 et suivants, L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté 2018/091 règlementant l'occupation temporaire du domaine public et portant redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation communale appelée « Fête du vélo ».

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Dans le cadre de l'organisation de la « Fête du vélo » sur le site communal de l'école élémentaire du Parc, situé allée du Parc, l'occupation du domaine public est autorisée pour permettre l'installation des personnes tenant les stands d'animation et de vente diverses sur ce site (confer liste en annexe du présent arrêté : « Liste des exposants »).

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour le samedi 10 septembre 2022 de 8 heures à 21 heures.

ARTICLE 3 : La libre circulation et les accès des véhicules, notamment de secours, doivent être assurés en permanence.

ARTICLE 4 : En raison de la manifestation, le titre d'occupation du domaine public est accordé à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Cenon
- Le Service de la Police Municipale

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 31 août 2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe arrêté du Maire n°2022/ : « Liste des exposants »

Stand	Nom	Animations	Information complémentaires
1	Association cyclotourisme	Présentation de l'association (en lien avec le stand sur le Forum) Sensibilisation à l'aspect Vélo Santé Sport Simulateur de vélo de course pour tester la discipline	<u>SIRET</u> : 81847536000017 <u>Adresse</u> : 10 AV DESCLAUX 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX <u>Nature</u> : association
2	Association BMX	Présentation de l'association Installation d'agrs de BMX dans la cour de l'école Démonstration de BMX Sensibilisation à la pratique du BMX	<u>SIRET</u> : 40794415600014 <u>Adresse</u> : 10 AV DESCLAUX 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX <u>Nature</u> : association
3	Ville d'Artigues-près-Bordeaux	Présentation du système de prêt de VAE Présence de certains utilisateurs pour échanger sur l'offre	<u>SIRET</u> : 213 300 130 00019 <u>Adresse</u> : 10 AV DESCLAUX 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX <u>Nature</u> : collectivité territoriale
4	Bordeaux Métropole	Présentation de l'offre en matière de mobilité durable sur la métropole Accessoires pour les vélos	<u>SIRET</u> : 24330031600011 <u>Adresse</u> : ESP CHARLES DE GAULLE 33000 BORDEAUX <u>Nature</u> : collectivité territoriale
5	MAMMA	Présentation de la MAMMA Marquage de vélos Test de vélos métropolitain	<u>SIRET</u> : 24330031600011 <u>Adresse</u> : ESP CHARLES DE GAULLE 33000 BORDEAUX <u>Nature</u> : collectivité territoriale
6	Kéolis	Présentation du système de Vcub Présentation des lignes de bus sur Artigues Inscription TBM	<u>SIRET</u> : 808 227 052 00012 <u>Adresse</u> : 12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER <u>Nature</u> : SA
7	Pignon sur roue	Réalisation d'une « Bourse aux Vélos » (règlement en annexe) Réalisation d'un atelier de diagnostic de vélos	<u>SIRET</u> : <u>Adresse</u> : RUE HENRI DUNANT 33310 LORMONT <u>Nature</u> : association
8	Police municipale	Sensibilisation à la sécurité routière Installation d'un parcours de sensibilisation au code de la route (notamment vélo)	<u>SIRET</u> : 81847536000017 <u>Adresse</u> : 10 AV DESCLAUX 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX <u>Nature</u> : collectivité territoriale